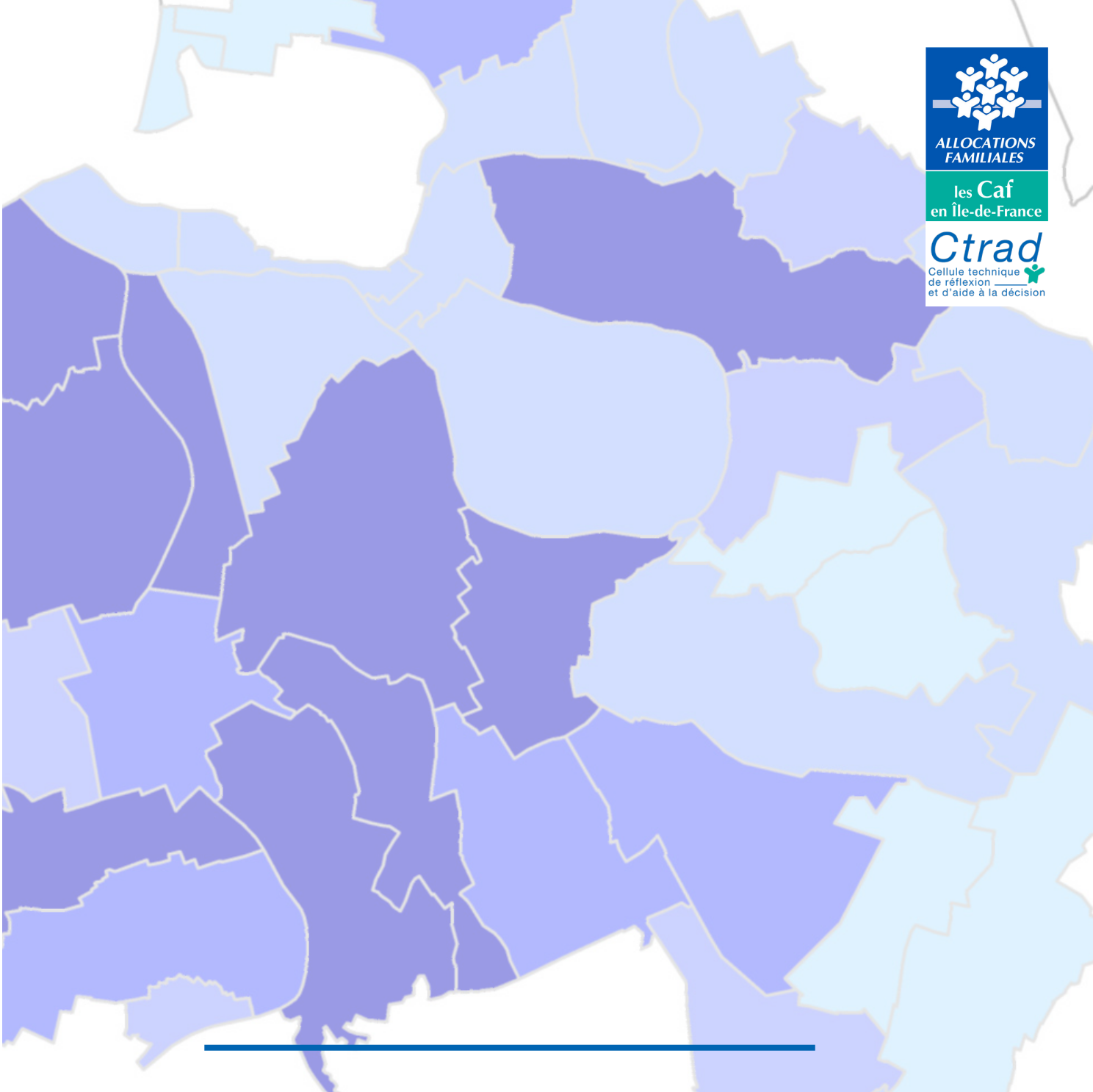

ALLOCATIONS FAMILIALES

les Caf en Île-de-France

Ctrad
Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

RECUEIL DE DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021 • ÉVOLUTIONS 2017-2021

LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021
ÉVOLUTIONS 2017-2021

N°39 - Mars 2023

sommaire

Avant-Propos 3

Partie I - Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France, au 31 décembre 2021 7

Partie II - Montants des aides versées et poids financier du logement dans le budget des foyers, au 31 décembre 2021 13

Partie III - Évolutions entre décembre 2017 et décembre 2021 21

Définitions 28

AVANT-PROPOS

Ce recueil de données des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France est consacré aux aides personnelles au logement. Il porte à la fois sur les caractéristiques des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, sur les montants des aides versées en Île-de-France et sur l'effet de ces aides sur les taux d'effort des foyers bénéficiaires. Les résultats sont présentés pour l'ensemble de l'Île-de-France et pour chacun des départements franciliens. Ils distinguent également la Métropole du Grand Paris du reste de la région. Les deux premières parties du recueil sont consacrées à la situation observée au 31 décembre 2021. Dans la troisième partie, les évolutions entre décembre 2017 et décembre 2021 des caractéristiques des foyers bénéficiaires, des montants versés et des taux d'effort sont détaillées. Elles permettent d'estimer les effets des changements législatifs survenus au cours de cette période, en particulier ceux de la réforme des aides personnelles au logement, entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

PARTIE I

LES FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE, AU 31 DÉCEMBRE 2021

Encadré 1. Définitions et calculs des aides personnelles au logement en 2021

Il existe trois types d'aides personnelles au logement destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) et l'allocation de logement sociale (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources des foyers, leur taille, leurs dépenses (plafonnées) de logement, leur statut d'occupation et leur lieu de résidence.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée aux foyers locataires d'un logement neuf ou ancien, ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État, ou aux accédants à la propriété sous certaines conditions. Pour les locataires, la convention fixe, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Pour les accédants à la propriété, le prêt doit avoir été signé avant le 1er février 2018.

- **L'allocation de logement familiale** concerne les familles qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl ayant des enfants ou d'autres personnes à charge, ainsi que les ménages mariés depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'allocation de logement sociale** s'adresse aux foyers sans enfant qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Population couverte par les aides au logement : Au sein d'un foyer, les personnes couvertes par les aides personnelles au logement sont l'allocataire, son éventuel(le) conjoint(e) ou concubin(e), les enfants à charge de moins de 20 ans et les proches parents à domicile retraités, handicapés ou reconnus inaptes au travail par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). Les ressources annuelles des autres personnes à charge et celles des enfants à partir de 16 ans ne doivent pas dépasser 13 538 euros.

Les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé, en résidence universitaire, ainsi que les personnes âgées ou handicapées hébergées non gratuitement chez des particuliers, en foyer, en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée peuvent bénéficier d'une prestation logement. Les statuts d'occupation de l'ensemble de ces personnes sont désignés sous l'appellation « foyer ».

Tableau 1.1 - Nombre de foyers bénéficiaires et population couverte par les aides personnelles au logement, en Île-de-France, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Nombre de foyers allocataires	442 240	290 098	390 747	287 152	271 259	258 099	254 761	254 244	1 462 990	985 610	2 448 600
dont foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	88 331	82 715	93 979	95 621	679 027	338 871	1 017 898
Personnes couvertes par une aide personnelle au logement	350 042	221 630	462 693	266 948	213 795	190 445	222 205	243 956	1 357 090	814 624	2 171 714
Part de la population couverte par une aide personnelle au logement (en %)	**16,2**	**13,6**	**28,1**	**19,0**	**15,0**	**13,2**	**17,1**	**19,5**	**19,1**	**15,8**	**17,7**

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois de décembre 2021, et Insee, recensement de la population 2019.
Lecture : Fin 2021, 19,0 % de la population val-de-marnaise est couverte par une aide personnelle au logement.

Au 31 décembre 2021, 17,7 % des Franciliens (2,17 millions de personnes) sont couverts par une aide personnelle au logement. Cette proportion va de 13,2 % dans les Yvelines à 28,1 % en Seine-Saint-Denis. Elle atteint 19,1 % pour l'ensemble de la Métropole du Grand Paris[1] (MGP). Par ailleurs, à cette date, la MGP concentre 66,7 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France, contre 59,7 % de l'ensemble des allocataires.

Tableau 1.2 - Répartition des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	88 331	82 715	93 979	95 621	**679 027**	338 871	**1 017 898**
par type d'aide (en %)											
Aide personnalisée au logement (Apl)	37,3	52,9	60,3	55,6	61,8	63,6	60,0	61,6	**50,3**	61,9	**54,1**
Allocation de logement familiale (Alf)	5,2	9,4	19,0	13,9	17,8	12,9	15,9	19,4	**11,8**	16,3	**13,3**
Allocation de logement sociale (Als)	57,5	37,7	20,7	30,4	20,4	23,5	24,0	19,0	**37,9**	21,8	**32,5**
selon le statut d'occupation (en %)											
Location	91,4	92,2	91,0	90,9	87,7	89,6	90,6	88,1	**91,3**	89,0	**90,5**
dont parc privé	59,5	44,4	36,9	41,0	37,0	35,0	41,4	34,7	**46,6**	37,2	**43,4**
dont parc social	31,9	47,8	54,2	49,9	50,6	54,6	49,3	53,4	**44,7**	51,8	**47,1**
Foyer	8,2	6,9	4,9	7,1	7,2	8,1	6,1	6,9	**6,9**	7,1	**6,9**
Accession	0,3	0,9	4,0	1,9	5,1	2,2	3,2	4,9	**1,8**	3,9	**2,5**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin 2021, 57,5 % des bénéficiaires parisiens d'une aide personnelle au logement disposent de l'allocation de logement sociale.

Fin 2021, plus de 54 % des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France disposent de l'aide personnalisée au logement (Apl). Cette allocation est majoritaire dans tous les départements franciliens à l'exception de Paris (37,3 %). Dans la capitale, l'allocation de logement sociale (Als) est la plus fréquente (57,5 %), avec une surreprésentation de 25 points par rapport à l'échelon régional. La part de cette prestation est également relativement plus élevée dans les Hauts-de-Seine (37,7 %) et dans le Val-de-Marne (30,4 %). La surreprésentation de l'Als dans les départements centraux s'explique notamment par la concentration des étudiants dans ces territoires, ces derniers constituant le profil majoritaire des bénéficiaires de cette prestation. L'allocation de logement familiale (Alf) rassemble, quant à elle, 13,3 % des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France, avec des contrastes importants selon les départements (de seulement 5 % à Paris à plus de 19 % dans le Val-d'Oise).

Par ailleurs, fin 2021, la grande majorité des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement sont locataires (90,5 % en Île-de-France). Si la part des locataires est comparable dans l'ensemble des territoires franciliens, la répartition entre locataires du secteur privé et locataires du secteur social varie sensiblement selon l'espace considéré. En effet, le parc privé est surreprésenté à Paris (59,5 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement) et il est aussi majoritaire dans la MGP (46,6 %). À l'inverse, le parc social domine à l'échelle de l'Île-de-France et dans chacun des autres départements, avec des parts plus élevées en Seine-Saint-Denis (54,2 %), dans les Yvelines (54,6 %) et dans le Val-d'Oise (53,4 %). Les bénéficiaires résidant en foyer constituent quant à eux 6,9 % de l'ensemble des bénéficiaires franciliens d'une aide personnelle au logement, avec des parts départementales comprises entre 4,9 % en Seine-Saint-Denis et 8,1 % dans les Yvelines. Enfin, la part des accédants à la propriété est faible dans l'ensemble des territoires considérés, voire quasi nulle à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

1- La métropole du Grand Paris (MGP) est un échelon de l'action publique territoriale en Île-de-France qui a vu le jour en janvier 2016. Elle est dotée d'un statut juridique d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le périmètre est constitué de la ville de Paris et de 130 communes, dont l'ensemble de la petite couronne, une commune du Val-d'Oise (Argenteuil) et six communes de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon).

Tableau 1.3 - Répartition des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon la situation familiale et le niveau de revenu, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	88 331	82 715	93 979	95 621	**679 027**	338 871	**1 017 898**
selon la situation familiale (en %)											
Isolés	76,8	61,5	43,2	53,9	43,5	49,9	47,8	41,6	**59,6**	45,9	**55,1**
Familles monoparentales	10,5	18,1	23,3	21,3	29,6	24,2	25,5	25,7	**17,7**	26,3	**20,6**
Couples sans enfant	5,1	5,3	6,4	5,3	4,6	4,6	4,4	5,4	**5,6**	4,7	**5,3**
Couples avec enfant(s)	7,6	15,1	27,1	19,5	22,3	21,3	22,3	27,3	**17,1**	23,1	19,1
selon le niveau de revenus (en %)											
Foyers sous le seuil de bas revenus	35,9	42,2	53,9	46,0	47,8	44,6	45,2	50,3	**44,3**	46,6	**45,1**
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	24,1	29,9	27,7	29,2	36,2	34,8	32,7	31,8	**27,2**	34,0	**29,5**
Foyers hors champ du Ruc	40,0	27,9	18,4	24,8	16,0	20,6	22,1	18,0	**28,4**	19,4	**25,5**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin 2021, 76,8 % des bénéficiaires parisiens d'une aide personnelle au logement sont des personnes seules.

Fin 2021, plus de 55 % des bénéficiaires franciliens d'une aide personnelle au logement sont des personnes isolées. Leur part atteint 59,6 % dans la MGP et 76,8 % à Paris. Elle est *a contrario* inférieure à 50 % en Seine-Saint-Denis et dans les départements de grande couronne. Dans ces départements, les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) sont surreprésentés par rapport au profil régional.

Par ailleurs, un peu plus de 45 % des foyers franciliens bénéficiaires d'une aide personnelle au logement possèdent un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenus (1 135 euros par mois et par unité de consommation)[2]. Cette part est près de 15 points plus élevée que celle observée pour l'ensemble des allocataires franciliens à la même date. Elle va de 35,9 % à Paris à 53,9 % en Seine-Saint-Denis. À noter que près de 4 bénéficiaires parisiens sur dix sont hors du champ de calcul du revenu par unité de consommation (Ruc), contre un quart à l'échelle régionale. Les allocataires hors du champ de calcul du Ruc sont ceux pour lesquels les caf ne disposent pas d'informations suffisamment précises pour estimer correctement leur niveau de ressources. Il s'agit notamment des étudiants ne percevant qu'une aide au logement et des personnes de plus de 65 ans.

2- Voir les définitions en fin de recueil pour la méthode et le champ de calcul du revenu par unité de consommation des foyers.

PARTIE II

MONTANTS DES AIDES VERSÉES ET POIDS FINANCIER DU LOGEMENT DANS LE BUDGET DES FOYERS, AU 31 DÉCEMBRE 2021

Tableau 2.1 - Montants mensuels moyens des aides personnelles au logement, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation des bénéficiaires, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	88 331	82 715	93 979	95 621	**679 027**	338 871	**1 017 898**
Montant moyen des aides personnelles au logement (en €)	224,9	221,9	249,0	232,9	230,1	224,9	229,8	239,0	**233,0**	230,5	**232,2**
par type d'aide											
Apl	223,6	207,3	226,5	219,4	219,1	211,5	214,6	218,3	220,5	215,9	218,8
Alf	329,0	318,5	348,2	326,8	296,8	313,3	320,7	333,3	335,7	315,8	327,6
Als	216,3	218,2	223,5	214,5	205,4	212,7	207,6	209,6	217,5	208,2	215,4
par statut d'occupation											
Location	224,8	221,5	250,9	233,0	232,0	224,5	231,5	240,0	233,5	231,5	232,8
dont parc privé	227,2	241,1	288,0	251,1	252,7	251,4	250,2	278,5	247,9	256,4	250,3
dont parc social	220,5	203,2	225,7	218,2	216,9	207,3	215,9	215,0	218,4	213,7	216,7
Foyer	226,7	230,2	241,9	239,6	235,5	237,3	221,8	241,4	233,0	234,4	233,5
Accession	206,9	197,5	213,2	200,4	188,8	194,4	196,3	216,1	208,8	199,7	204,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin décembre 2021, le montant mensuel moyen des aides personnelles au logement est de 233 euros dans la MGP.

Fin décembre 2021, le montant mensuel moyen des aides personnelles au logement versées en Île-de-France est d'un peu plus de 232 euros. Cette moyenne varie peu entre la MGP et le reste de la région, ou selon les départements. Les montants moyens les plus élevés se situent en Seine-Saint-Denis (249 euros) et dans le Val-d'Oise (239 euros) ; les plus faibles sont dans les Hauts-de-Seine (près de 222 euros), à Paris et dans les Yvelines (près de 225 euros).

Parmi les trois types d'aide versés, l'Alf possède le montant moyen le plus élevé (près de 328 euros), ce qui s'explique par le fait que cette aide est destinée à des foyers de plus grande taille, comprenant des enfants ou d'autres personnes à charge. Les montants moyens des deux autres types d'aide au logement sont proches : 219 euros pour l'Apl et 215 euros pour l'Als.

Parmi l'ensemble des statuts d'occupation, les accédants à la propriété reçoivent les montants moyens les plus faibles. Les montants moyens versés aux ménages résidant en foyer sont quant à eux relativement proches de ceux versés aux locataires. Ils sont aussi comparables d'un territoire à l'autre. Parmi les locataires, les montants moyens versés dans le secteur privé sont plus élevés, l'écart entre les deux catégories de locataires étant plus faible à Paris et plus élevé dans le Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis.

Tableau 2.2 - Montants mensuels moyens des aides personnelles au logement, selon la situation familiale et le niveau de revenu des foyers bénéficiaires, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	88 331	82 715	93 979	95 621	**679 027**	338 871	**1 017 898**
Montant moyen des aides personnelles au logement (en €)	224,9	221,9	249,0	232,9	230,1	224,9	229,8	239,0	**233,0**	230,5	**232,2**
selon la situation familiale											
Isolés	209,6	203,1	203,5	202,5	192,7	197,2	193,5	195,5	205,9	194,4	202,7
Familles monoparentales	289,6	259,0	302,3	276,3	272,0	264,1	274,4	279,8	285,6	272,4	280,0
Couples sans enfant	253,5	234,5	224,1	235,5	212,9	217,9	231,1	220,4	236,9	220,6	232,1
Couples avec enfant(s)	271,5	249,1	281,7	268,9	250,9	246,8	256,3	270,5	271,9	256,5	265,7
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	266,0	261,3	294,6	278,9	276,3	269,7	278,3	287,2	278,0	277,9	278,0
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	216,4	205,1	203,7	203,7	198,3	199,1	200,1	200,7	207,7	199,5	204,5
Foyers hors champ du Ruc	193,2	180,1	183,5	181,9	164,1	171,3	174,8	171,7	187,1	171,0	183,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin décembre 2021, le montant mensuel moyen des aides personnelles au logement pour les allocataires à bas revenus est de 266 euros à Paris.

Le nombre de personnes à charge et le niveau de ressources des foyers étant pris en compte dans le calcul des aides au logement, les montants mensuels moyens versés en Île-de-France au 31 décembre 2021 sont logiquement plus élevés pour les familles monoparentales, pour les couples avec enfant(s) et pour les foyers ayant un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenus.

Encadré 2. Taux d'effort

Définitions des taux d'effort brut et net

Le taux d'effort indique la part des dépenses de logement dans le budget des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement. La comparaison des taux d'effort brut médian et net médian permet d'appréhender l'effet des aides personnelles au logement dans la réduction du poids de ces dépenses.

Le revenu pris en compte est le dernier revenu brut annuel connu des foyers. Il peut s'agir du revenu de l'année n-1 ou de celui de l'année n-2 selon la période considérée et les prestations perçues par les foyers. Pour calculer les ressources disponibles des foyers, ce revenu est mensualisé et le montant des prestations légales versées au titre du mois de décembre de l'année de référence y est ajouté (hors aides au logement).

En l'absence d'informations sur les charges réelles des allocataires, des charges forfaitaires sont calculées. En métropole, au 31 décembre 2021, ces charges forfaitaires étaient de 54,2 euros par dossier et 12,3 euros par personne à charge supplémentaire. Les dépenses de logement correspondent ainsi au montant du loyer ou d'une mensualité de prêt auquel sont ajoutées les charges forfaitaires.

$$\textit{Taux d'effort brut} = \frac{\textit{loyer ou mensualité + charges forfaitaires}}{\textit{revenu imposable + prestations légales - aides au logement}}$$

$$\textit{Taux d'effort net} = \frac{\textit{loyer ou mensualité + charges forfaitaires - aides au logement}}{\textit{revenu imposable + prestations légales - aides au logement}}$$

Population de référence pour le calcul du taux d'effort médian

Les foyers pris en compte pour le calcul des taux d'efforts bruts et nets médians sont les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (en location ou en accession), en dehors des résidents en foyer ou en logement CROUS, des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoints de 65 ans ou plus, des couples déclarés sans présence du conjoint, des bénéficiaires de l'Aah en maison d'accueil spécialisée et des allocataires hospitalisés ou incarcérés. En décembre 2021 en Île-de-France, le calcul des taux d'effort portait sur près de 670 000 foyers allocataires, soit 66 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Tableau 2.3 - Taux d'effort bruts et nets médians des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Foyers dans le champ de référence	118 809	73 424	136 350	82 858	65 895	57 613	65 859	68 808	**427 895**	241 721	**669 616**
Taux d'effort brut médian de l'ensemble des foyers allocataires (en %)	**58,5**	**42,8**	**42,1**	**41,7**	**37,8**	**36,5**	**37,3**	**38,3**	**45,5**	**37,4**	**42,1**
selon le type d'aide											
Apl	37,0	32,3	33,7	33,0	32,2	30,5	31,0	31,5	33,9	31,3	32,8
Alf	46,3	43,9	48,1	44,5	41,3	41,5	42,0	45,7	46,3	42,5	44,7
Als	100,0	96,4	81,4	84,5	63,0	73,2	70,5	75,8	93,4	70,1	86,9
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	98,5	77,2	62,7	66,9	50,7	57,3	56,2	58,5	74,8	55,1	67,1
Location parc social	36,9	31,7	33,3	32,5	31,9	30,1	30,3	31,1	33,5	30,9	32,4
Accession	55,8	41,9	40,1	39,9	35,6	34,8	34,6	37,2	40,5	35,7	37,8
Taux d'effort net médian de l'ensemble des foyers allocataires (en %)	**30,7**	**22,3**	**21,0**	**21,4**	**20,4**	**19,5**	**19,8**	**20,3**	**23,1**	**20,0**	**21,8**
selon le type d'aide											
Apl	18,4	17,0	16,6	17,2	17,0	16,4	16,6	16,7	17,2	16,7	17,0
Alf	24,5	24,7	26,3	24,9	25,3	24,0	23,8	26,3	25,5	25,0	25,3
Als	62,6	58,0	48,8	49,5	39,3	44,9	43,5	46,8	55,5	43,4	51,8
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	57,7	45,5	34,4	37,8	29,2	33,1	31,2	32,9	42,5	31,3	38,0
Location parc social	18,4	16,7	16,3	16,9	16,7	16,3	16,4	16,5	16,9	16,5	16,8
Accession	34,9	30,6	29,2	29,9	27,1	26,5	26,1	27,3	29,4	26,8	28,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort (voir encadré 2).
Lecture : Fin décembre 2021, le taux d'effort net médian des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement est de 30,7 % à Paris.

En fin d'année 2021, le taux d'effort brut médian des foyers franciliens bénéficiaires d'une aide au logement est de 42,1 %. Il atteint 45,5 % pour la Métropole du Grand Paris et 58,5 % à Paris. Le taux d'effort brut varie par ailleurs fortement selon le type d'aide versée, chaque prestation étant associée à un profil de bénéficiaires différent. Alors qu'il est compris entre 30,5 % et 37,0 % selon les départements pour les bénéficiaires de l'Apl, il se situe entre 41,3 % et 48,1 % pour l'Alf, et il atteint des niveaux très élevés pour les bénéficiaires de l'Als (de 63 % en Seine-et-Marne à 100 % à Paris). Les étudiants ne percevant qu'une aide au logement étant exclus du calcul du taux d'effort, les bénéficiaires de l'Als pris en compte ici (un peu plus de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires de la prestation) se révèlent particulièrement fragiles sur le plan économique. Leur niveau de vie médian dépasse légèrement 600 euros par unité de consommation fin 2021, contre près de 850 euros pour l'Alf et 900 euros pour l'Apl.

Les taux d'effort bruts diffèrent aussi selon le statut d'occupation des foyers bénéficiaires. Les locataires en secteur privé se distinguent ainsi par des taux d'effort bruts beaucoup plus élevés que les autres, en particulier à Paris (98,5 %) et en petite couronne (77,2 % dans les Hauts-de-Seine, 66,9 % dans le Val-de-Marne et 62,7 % en Seine-Saint-Denis). À l'échelle de l'Île-de-France, leur taux d'effort brut médian atteint 67,1 %. Les taux d'effort bruts médians foyers en logement social sont quant à eux compris entre 36,9 % à Paris et 30,1 % dans les Yvelines, pour une médiane régionale à 32,4 %.

Les taux d'effort nets médians témoignent de l'effet des prestations pour réduire le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers. À l'échelle de la région, le taux d'effort net médian des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement est de 21,8 % au 31 décembre 2021, soit une part près de deux fois plus faible que celle du taux d'effort brut. Cette division par deux des taux d'effort s'observe également dans l'ensemble des départements et à l'échelle de la MGP.

Les différences observées pour les taux d'effort brut sont par ailleurs conservés en ce qui concerne les taux nets. Ainsi, fin 2021, le taux d'effort net médian le plus élevé est celui de Paris et les plus faibles sont ceux des départements de la grande couronne. Les foyers bénéficiaires de l'Als et ceux résidant en location privée sont par ailleurs ceux pour lesquels les taux d'effort nets médians sont les plus élevés. Le taux d'effort net médian des bénéficiaires parisiens en location privée s'élève notamment à 57,7 %.

Tableau 2.4 - Taux d'effort bruts et nets des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon la situation familiale et le niveau de revenu, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Foyers dans le champ de référence	118 809	73 424	136 350	82 858	65 895	57 613	65 859	68 808	**427 895**	241 721	**669 616**
Taux d'effort brut médian de l'ensemble des foyers allocataires (en %)	**58,5**	**42,8**	**42,1**	**41,7**	**37,8**	**36,5**	**37,3**	**38,3**	**45,5**	**37,4**	**42,1**
selon la situation familiale											
Isolés	82,4	67,3	65,0	65,0	53,4	55,2	57,1	59,1	71,0	55,8	66,0
Familles monoparentales	38,1	33,8	38,4	35,3	35,7	33,7	34,1	35,6	36,7	34,7	35,8
Couples sans enfant	62,8	50,3	51,0	52,5	43,7	44,0	47,5	48,9	53,9	45,5	50,9
Couples avec enfant(s)	29,6	26,8	31,5	29,2	28,0	25,5	27,4	29,2	29,8	27,5	28,7
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	76,8	53,3	49,8	51,6	44,7	43,1	44,6	46,2	55,9	44,6	51,4
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	41,5	33,4	31,7	31,5	31,4	30,1	30,1	29,9	34,4	30,5	32,7
Taux d'effort net médian de l'ensemble des foyers allocataires (en %)	**30,7**	**22,3**	**21,0**	**21,4**	**20,4**	**19,5**	**19,8**	**20,3**	**23,1**	**20,0**	**21,8**
selon la situation familiale											
Isolés	47,0	36,9	33,8	34,2	29,8	30,8	31,5	32,5	38,5	31,1	35,8
Familles monoparentales	18,4	17,4	17,5	18,1	18,8	17,8	17,9	18,3	17,8	18,3	18,0
Couples sans enfant	37,3	30,1	29,1	29,3	25,4	25,8	27,2	28,4	31,1	26,6	29,4
Couples avec enfant(s)	16,8	15,7	17,1	16,5	16,7	15,1	16,2	16,7	16,6	16,2	16,4
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	37,4	23,9	21,8	22,7	20,3	19,5	20,3	21,0	24,9	20,3	23,0
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	25,2	20,8	19,9	20,1	20,6	19,4	19,3	19,5	21,3	19,7	20,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort.
Lecture : Fin décembre 2021, le taux d'effort net médian des foyers allocataires à bas revenus bénéficiaires d'une aide personnelle au logement est de 37,4 % à Paris.

Les taux d'effort bruts et nets médians varient aussi selon la situation familiale et le niveau de revenus des foyers. Les personnes seules (66,0 % pour l'Île-de-France, 82,4 % à Paris) et les couples sans enfant (50,9 % pour l'Île-de-France, 62,8 % à Paris) présentent les taux d'effort bruts les plus élevés en décembre 2021. À l'inverse, les couples avec enfant(s) ont les taux d'effort bruts les plus bas (entre 25,5 % et 31,5 %). En ce qui concerne le niveau de ressources, les foyers à bas revenus possèdent, à la fin de l'année 2021, des taux d'efforts bruts de 14 points (Seine-et-Marne) à 35 points (Paris) supérieurs à ceux des allocataires situés au-dessus de ce seuil. À l'échelle de l'ensemble de la région, l'écart approche les 18 points.

Bien que les ordres soient conservés en ce qui concerne les taux d'effort nets médians, ces derniers montrent que les aides au logement réduisent les inégalités entre foyers. En effet, les taux d'effort nets médians des foyers à bas revenus sont proches de ceux des foyers aux ressources supérieures à ce seuil dans l'ensemble des départements franciliens (moins de 4 points d'écart), hormis à Paris (près de 12 points d'écart). De même, les écarts entre les taux d'effort nets des familles monoparentales et des couples avec enfant(s) d'une part, des personnes seules et des couples sans enfant d'autre part, sont beaucoup moins importants que ceux observés pour les taux d'effort bruts.

Encadré 3. Reste à vivre

Le reste à vivre est calculé en déduisant les dépenses nettes de logement des ressources des ménages. Il est rapporté au nombre d'unités de consommation des foyers et permet de comparer les ressources mensuelles disponibles de ces derniers une fois leurs charges de logement déduites.

$$\textit{Reste à vivre} = \frac{\textit{revenu imposable + prestations légales (avec aides au logement) - loyer ou mensualité}}{\textit{Nombre d' unités de consommation du foyer}}$$

Tableau 2.5 - Restes à vivre moyens des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Foyers dans le champ de référence	118 809	73 424	136 350	82 858	65 895	57 613	65 859	68 808	**427 895**	241 721	**669 616**
Reste à vivre de l'ensemble des foyers allocataires (en €)	**558,2**	**664,6**	**671,1**	**680,3**	**739,4**	**744,0**	**731,9**	**714,9**	**641,7**	**733,9**	**675,0**
selon le type d'aide											
Apl	725,7	780,3	742,0	765,4	778,7	805,2	790,8	777,2	751,7	788,4	766,4
Alf	664,8	691,7	643,3	689,5	748,1	740,4	726,3	684,4	664,8	726,1	690,2
Als	406,3	440,4	477,9	468,7	589,3	530,3	538,0	507,7	438,1	543,4	463,4
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	414,3	484,3	545,1	527,1	661,4	596,5	600,1	585,7	486,5	614,8	527,0
Location parc social	741,0	791,9	751,4	777,3	786,3	817,9	809,8	786,4	763,2	801,0	777,8
Accession	597,5	673,1	691,1	702,2	788,2	792,0	794,9	728,0	688,9	773,7	732,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort.
Lecture : Fin décembre 2021, le reste à vivre moyen des foyers franciliens bénéficiaires d'une aide personnelle au logement locataires dans le parc privé est de 527 euros.

Au 31 décembre 2021, le reste à vivre moyen des allocataires franciliens bénéficiaires d'une aide au logement est de 675 euros. Il va d'un peu plus de 558 euros à Paris à 744 euros dans les Yvelines. De nouveau, les bénéficiaires de l'Als et les locataires résidant dans le parc privé se distinguent par une fragilité économique plus importante. Leurs restes à vivre sont respectivement de 463 euros et 527 euros en Île-de-France. À l'inverse, les foyers bénéficiaires de l'Apl et ceux résidant en secteur social possèdent les restes à vivre le plus importants (respectivement plus de 766 euros et près de 778 euros en Île-de-France).

Tableau 2.6 - Restes à vivre moyens des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, selon la situation familiale et le niveau de revenu, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Foyers dans le champ de référence	118 809	73 424	136 350	82 858	65 895	57 613	65 859	68 808	**427 895**	241 721	**669 616**
Reste à vivre de l'ensemble des foyers allocataires (en €)	**558,2**	**664,6**	**671,1**	**680,3**	**739,4**	**744,0**	**731,9**	**714,9**	**641,7**	**733,9**	**675,0**
selon la situation familiale											
Isolés	475,4	555,8	576,6	567,9	658,4	640,1	620,7	613,4	532,3	634,6	561,4
Familles monoparentales	699,0	745,5	694,6	744,3	753,6	769,8	768,7	739,9	716,7	759,4	735,1
Couples sans enfant	542,8	613,5	605,3	594,4	686,5	688,6	642,9	628,4	586,9	664,5	612,3
Couples avec enfant(s)	781,9	815,5	752,1	787,9	821,3	849,3	821,1	785,7	775,0	819,7	793,1
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	399,2	496,5	538,5	521,6	579,5	580,5	566,0	562,0	491,4	572,2	519,2
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	823,8	923,0	944,4	950,0	966,2	968,3	972,1	970,4	907,6	969,5	931,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort.
Lecture : Fin décembre 2021, le reste à vivre moyen des couples avec enfants seine-et-marnais bénéficiaires d'une aide personnelle au logement est de 821 euros par unité de consommation.

En ce qui concerne la situation familiale et le niveau de vie, les restes à vivre font ressortir les mêmes inégalités entre les foyers que les taux d'effort nets. Ainsi, fin 2021, les foyers sans enfant et les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement à bas revenus possèdent les restes à vivre les plus faibles. Les écarts sont particulièrement marqués en ce qui concerne le niveau de vie : alors que le reste à vivre moyen par unité de consommation des foyers à bas revenus franciliens est de 519 euros, il s'élève à 932 euros pour les foyers au-dessus de ce seuil. Les contraintes de logement plus fortes des ménages résidant dans le centre de l'agglomération parisienne ressortent par ailleurs nettement. En effet, quelle que soit la catégorie de foyers considérée, les restes à vivre observés à Paris et dans la petite couronne sont systématiquement plus faibles que ceux observés en grande couronne, de même pour la MGP par rapport au reste de la région.

Encadré 4. Montant plafond des dépenses de logement

Le montant du loyer ou des mensualités des foyers est pris en compte dans le calcul des aides personnelles au logement. Néanmoins, cette prise en compte est plafonnée : au-delà d'un certain seuil, qui dépend du lieu de résidence et de la situation familiale, les aides personnelles au logement ne sont plus calculées selon les dépenses réelles, mais à partir d'un montant forfaitaire. Par ailleurs, passé un multiple de ce montant plafond, les aides versées deviennent dégressives.

Tableau 2.7 - Part des dépenses de logement supérieures au montant plafond, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Part des loyers supérieurs au loyer plafond (en %)	81,2	70,0	69,5	71,7	71,3	66,2	67,7	68,7	**73,8**	68,8	**72,1**
selon le type d'aide											
Apl	57,2	50,2	53,2	54,8	56,4	50,5	50,9	52,6	53,7	53,0	53,5
Alf	88,6	85,1	92,8	88,8	94,9	90,9	91,3	93,3	90,1	93,0	91,3
Als	96,0	93,9	95,4	94,9	95,8	95,2	94,0	95,8	95,4	95,2	95,3
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	93,6	93,4	92,7	92,9	89,7	89,1	86,0	93,0	93,3	89,0	92,1
Location parc social	61,5	50,9	54,9	56,1	57,4	52,0	53,2	52,9	55,7	54,3	55,2
Foyer	67,9	49,3	34,8	53,5	58,5	55,7	48,6	49,7	54,5	54,2	54,4
Accession	89,8	93,4	95,7	95,1	95,2	94,2	92,7	94,9	95,0	94,4	94,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin décembre 2021, la part des loyers supérieurs au montant plafond pour les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement résidant dans le parc social à Paris est de 61,5 %.

Fin décembre 2021, près des trois quarts des dépenses de logement des bénéficiaires franciliens sont supérieurs aux montants plafonds définis par le barème des aides personnelles au logement (72,1 %). Cette proportion va de 66,2 % dans les Yvelines à 81,2 % à Paris. Par ailleurs, cette part varie selon le type d'aide versée et le statut d'occupation des foyers. Dans l'ensemble des territoires franciliens, elle est égale ou supérieure à 85 % pour les foyers bénéficiaires de l'Alf ou de l'Als et pour les foyers accédant à la propriété ou résidant dans le parc locatif privé.

Tableau 2.8 - Part des dépenses de logement supérieures au montant plafond, selon la situation familiale et le niveau de revenu, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Part des loyers supérieurs au loyer plafond (en %)	81,2	70,0	69,5	71,7	71,3	66,2	67,7	68,7	**73,8**	68,8	**72,1**
selon la situation familiale											
Isolés	85,3	79,1	78,0	79,6	78,9	77,3	76,4	78,7	81,6	77,9	80,6
Familles monoparentales	61,9	52,1	58,5	59,5	65,2	56,1	58,4	58,9	58,1	60,2	59,0
Couples sans enfant	83,2	75,2	78,1	80,2	79,5	76,0	80,5	79,9	79,6	79,3	79,5
Couples avec enfant(s)	64,9	52,5	63,2	60,9	62,9	49,8	57,3	60,3	61,1	58,0	59,8
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	76,1	62,4	65,6	65,3	64,1	58,2	60,9	62,7	67,7	61,7	65,7
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	82,1	72,8	73,6	74,4	78,8	70,9	72,4	72,0	76,0	73,8	75,2
Foyers hors champ du Ruc	85,1	78,4	74,4	80,6	76,1	75,8	74,8	79,4	81,1	76,7	80,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Fin décembre 2021, la part des loyers ou des mensualités supérieurs au montant plafond, pour les personnes seules vivant dans la Métropole du Grand Paris, est de 81,6 %.

En ce qui concerne les écarts observés selon la situation familiale, fin 2021, les personnes seules et les couples sans enfant sont ceux qui possèdent le plus fréquemment des dépenses de logement supérieures aux montants plafonds : entre 75,2 % et 85,3 % des cas sur l'ensemble des territoires considérés contre entre 49,8 % et 65,2 % des cas pour les familles monoparentales et les couples avec enfant(s). Du point de vue des ressources, les foyers à bas revenus ont moins fréquemment des dépenses de logement supérieures aux plafonds du barème que les foyers au niveau de vie plus élevé (entre 58,2 % et 76,1 % des cas contre entre 70,9 % et 82,1 % des cas).

PARTIE III
ÉVOLUTIONS ENTRE DÉCEMBRE 2017 ET DÉCEMBRE 2021

Encadré 5. Principales évolutions législatives relatives au calcul et au versement des aides personnelles au logement, entre décembre 2017 et décembre 2021

• **Modification des conditions d'accès aux aides personnelles au logement pour les accédants à la propriété :** Depuis le 1er février 2018, les accédants à la propriété en France métropolitaine ne peuvent bénéficier d'une aide personnelle au logement que s'ils ont souscrit à un prêt avant cette date. A titre dérogatoire, des droits peuvent être ouverts pour des prêts conventionnés signés entre le 1er février 2018 et le 31 décembre 2019 concernant des biens anciens en zone 3 (zone non représentée en Île-de-France).

• **Réduction de loyer de solidarité (RLS) :** Depuis le 1er février 2018, les locataires d'un logement social dont les ressources sont inférieures à un certain seuil peuvent bénéficier d'une réduction de loyer de solidarité.
Le montant de cette baisse mensuelle de loyer dépend de la composition du foyer et de son lieu de résidence. En octobre 2021, il était par exemple de 52 € pour une personne seule vivant en zone 1. Lorsque le foyer ouvrant des droits à la RLS est bénéficiaire d'une aide personnelle au logement, une baisse équivalente à 98% du montant de la RLS est appliquée au montant de l'aide versée.

• **Réforme de la base ressources :** La réforme de la prise en compte des ressources des foyers pour le calcul des aides personnelles au logement a été mise en place au 1er janvier 2021 (1er mai 2021 pour l'aide personnalisée à l'accession à la propriété), après un report en raison de la crise sanitaire. Elle consiste à prendre en compte les ressources des douze derniers mois, actualisées trimestriellement (ressources dites contemporaines), au lieu des ressources de l'année n-2 tirées des données fiscales, pour le calcul des droits aux aides personnelles au logement. Les autres paramètres de calcul sont restés inchangés, hormis pour les étudiants, dont les ressources sont maintenant calculées selon un forfait et non plus selon un plancher, et pour les alternants en contrat de professionnalisation, qui bénéficient d'un abattement fiscal.

Tableau 3.1 - Évolutions du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement et de la part de la population couverte, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Taux d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires entre 2017 et 2021 (en %)	-3,1	-3,9	-5,5	-3,9	-7,2	-4,7	-2,1	-5,8	**-4,2**	-4,8	**-4,4**
Taux d'évolution de la population couverte entre 2017 et 2021 (en %)	-7,9	-9,8	-9,3	-9,3	-12,0	-9,0	-7,6	-9,9	**-9,1**	-9,6	**-9,3**
Variation de la part de la population couverte entre 2017 et 2021 (en points)	-1,1	-1,7	-3,9	-2,5	-2,4	-1,5	-1,8	-2,7	**-2,1**	-2,0	**-2,1**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017 et Insee, recensements de la population 2019 et 2015.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : En Seine-et-Marne, la part de la population couverte par une aide personnelle au logement a baissé de 2,4 points entre 2017 et 2021.

Entre décembre 2017 et décembre 2021, le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement a baissé de 4,4 % en Île-de-France, principalement sous l'effet de la réforme de la base ressources entrée en application début 2021 (voir encadré 5). Cette baisse va de -2,1 % en Essonne à -7,2 % en Seine-et-Marne. Par ailleurs, la population couverte par une aide personnelle au logement a diminué de 9,3 % dans la région, indiquant une baisse plus forte parmi les foyers de grande taille. Du fait de la baisse des effectifs, la part de la population couverte par les aides au logement a diminué d'un peu plus de 2 points dans la région entre décembre 2017 et décembre 2021. La Seine-Saint-Denis est le département où cette baisse a été la plus forte (près de 4 points).

Tableau 3.2 - Évolutions du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation des bénéficiaires

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	**MGP**	Hors MGP	**Île-de-France**
Évolution du nombre de bénéficiaires d'une aide personnelle au logement entre 2017 et 2021 (en %)	**-3,1**	**-3,9**	**-5,5**	**-3,9**	**-7,2**	**-4,7**	**-2,1**	**-5,8**	**-4,2**	**-4,8**	**-4,4**
par type d'aide											
Apl	+0,3	-3,9	-5,4	-3,3	-4,2	-1,9	-2,5	-5,0	-3,2	-3,4	-3,3
Alf	-31,8	-28,2	-15,8	-23,1	-21,6	-23,6	-18,4	-17,6	-22,1	-20,1	-21,3
Als	-1,4	+4,9	+6,0	+7,2	-0,8	+1,3	+14,0	+6,7	+1,9	+5,9	+2,7
selon le statut d'occupation											
Location	-2,4	-2,9	-2,8	-2,2	-3,2	-2,1	+1,8	-2,2	-2,7	-1,2	-2,2
dont parc privé	-1,8	-1,4	-2,3	0,0	-0,7	-1,9	+8,0	+0,3	-1,6	2,1	-0,6
dont parc social	-3,6	-4,2	-3,2	-3,9	-4,9	-2,2	-2,8	-3,8	-3,7	-3,4	-3,6
Foyer	-6,3	-7,6	-12,1	-5,9	-0,4	-7,0	-11,1	-3,7	-7,4	-5,9	-6,9
Accession	-51,3	-47,0	-38,4	-44,3	-48,9	-51,9	-48,3	-44,4	-41,8	-47,9	-45,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : À Paris, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de logement familiale a diminué de -31,8 % entre fin 2017 et fin 2021.

L'évolution du nombre de bénéficiaires est inégale selon le type d'aide considéré et le statut d'occupation des foyers. En effet, les bénéficiaires de l'Als sont ceux dont la baisse a été la plus importante : -21,3 % en Île-de-France et jusqu'à -31,8 % à Paris. Le nombre de bénéficiaires de l'Apl a quant à lui baissé plus légèrement dans l'ensemble des départements franciliens (de -1,9 % dans les Yvelines à -5,4 % en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise), excepté à Paris où il est resté stable. À l'inverse le nombre de foyers bénéficiaires de l'Als a augmenté dans l'ensemble des départements sauf à Paris et en Seine-et-Marne où il a baissé légèrement.

En ce qui concerne les statuts d'occupation, le nombre de bénéficiaires locataires a baissé de 2,2 % en Île-de-France, avec une diminution plus marquée pour les locataires du parc social (-3,6 %). La baisse la plus importante concerne les foyers accédant à la propriété, dont les effectifs, déjà relativement faibles en 2017, ont diminué de 45 % dans la région. Cette évolution est liée à la modification des conditions d'accès aux aides personnelles au logement pour les accédants à la propriété depuis le 1er février 2018.

Tableau 3.3 - Évolutions du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon la situation familiale et le niveau de revenu

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Évolution du nombre de bénéficiaires d'une aide personnelle au logement entre 2017 et 2021 (en %)	**-3,1**	**-3,9**	**-5,5**	**-3,9**	**-7,2**	**-4,7**	**-2,1**	**-5,8**	**-4,2**	**-4,8**	**-4,4**
selon la situation familiale											
Isolés	+1,9	+5,7	+5,4	+6,8	+3,7	+5,4	+11,1	+5,6	+4,1	+6,7	+4,8
Familles monoparentales	-9,1	-7,8	-2,8	-4,4	-2,3	-1,5	+0,8	-2,0	-5,3	-1,2	-3,6
Couples sans enfant	-20,0	-19,1	-17,0	-17,3	-20,3	-20,3	-17,7	-19,1	-18,6	-19,0	-18,7
Couples avec enfant(s)	-22,9	-23,1	-18,2	-21,6	-25,1	-21,8	-21,8	-19,5	-20,5	-22,1	-21,1
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	-2,2	+3,3	+1,5	+5,4	+5,5	+7,4	+8,8	+5,6	+1,5	+6,9	+3,3
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	-7,0	-14,8	-21,3	-19,3	-23,3	-19,1	-20,4	-22,9	-16,0	-21,3	-18,1
Foyers hors champ du Ruc	-1,3	-0,6	+5,2	+2,5	+4,5	+1,1	+13,0	+3,2	+0,6	+5,7	+1,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : En Essonne, le nombre de couples avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide au logement a diminué de 21,8 % entre 2017 et 2021.

Entre 2017 et 2021, les couples avec et sans enfant sont les profils familiaux dont les effectifs ont le plus diminué (respectivement -21,1 % et -18,7 % dans la région). Le nombre de familles monoparentales a également baissé, mais dans une moindre mesure : -3,6 % en Île-de-France et jusqu'à -9,1 % à Paris. À l'inverse le nombre d'allocataires isolés a augmenté dans l'ensemble des territoires franciliens.

Du point de vue des ressources, le nombre de foyers ayant un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenus a fortement baissé dans l'ensemble des départements de petite et grande couronne (de -14,8 % dans les Hauts-de-Seine à -22,9 % dans le Val-d'Oise) et dans une moindre mesure à Paris (-7 %). À l'inverse, les effectifs des foyers sous le seuil de bas revenus et de ceux situés hors du champ de calcul du Ruc ont augmenté dans tous les départements, sauf dans les Hauts-de-Seine, où les foyers hors champ du Ruc sont restés stables, et à Paris où les effectifs des deux catégories ont diminué.

Tableau 3.4 - Évolutions des montants moyens des aides personnelles au logement entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation des foyers bénéficiaires

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Évolution du montant moyen des aides personnelles au logement (en €)	**-13,9**	**-20,2**	**-28,5**	**-22,0**	**-22,2**	**-22,6**	**-24,1**	**-25,1**	**-21,0**	**-23,4**	**-21,8**
par type d'aide											
Apl	-37,9	-38,6	-44,9	-38,2	-41,3	-40,2	-41,8	-43,9	-40,8	-41,7	-41,1
Alf	+3,8	+9,1	+7,2	+10,7	+19,6	+21,0	+19,3	+18,7	+8,5	+20,7	+13,3
Als	+3,4	+6,4	-0,7	+4,1	+5,9	+9,3	+4,9	+5,6	+3,4	+6,8	+4,0
par statut d'occupation											
Location	-16,9	-23,8	-35,2	-27,2	-32,2	-29,4	-32,3	-33,8	-25,5	-31,8	-27,6
dont parc privé	-1,9	-3,7	-10,3	-7,1	-4,8	+0,3	-9,9	-5,4	-5,1	-5,0	-5,0
dont parc social	-44,2	-42,5	-52,1	-43,6	-51,9	-48,5	-50,7	-52,5	-46,7	-50,9	-48,2
Foyer	+14,5	+12,6	+11,8	+13,9	+5,9	+15,6	+16,8	+6,5	+13,1	+11,9	+12,7
Accession	+24,8	+29,9	+18,3	+23,4	+27,4	+25,1	+29,1	+27,6	+21,7	+28,1	+25,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : En Seine-Saint-Denis, le montant moyen des aides personnelles au logement des locataires en parc privé a diminué de 10 euros entre décembre 2017 et décembre 2021.

Les montants mensuels moyens des aides personnelles au logement versées en décembre 2021 ont également baissé par rapport aux montants observés en décembre 2017 (-22 euros pour l'ensemble de la région). Des différences ressortent selon le type d'aide : alors que les montants moyens de l'Alf et, dans une moindre mesure, de l'Als ont augmenté (respectivement +13 et +4 euros en moyenne dans la région, avec des hausses plus marquées en grande couronne), ceux de l'Apl ont nettement baissé (-41 euros en moyenne en Île-de-France), expliquant la baisse générale des montants observée.

L'évolution des montants moyens varie également selon les statuts d'occupation : alors que les montants versés aux allocataires résidant en foyer ou accédant à la propriété ont augmenté, ils ont baissé pour les locataires. Cette baisse est particulièrement marquée pour les résidents du secteur social (-48 euros en moyenne en Île-de-France), ce qui est principalement lié à l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité en février 2018. Cette diminution explique en grande partie la baisse générale des montants, car les locataires en secteur social représentent le statut d'occupation majoritaire parmi les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.

Tableau 3.5 - Évolutions des montants moyens des aides personnelles au logement entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon la situation familiale et le niveau de revenu des foyers bénéficiaires

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Évolution du montant moyen des aides personnelles au logement (en €)	**-13,9**	**-20,2**	**-28,5**	**-22,0**	**-22,2**	**-22,6**	**-24,1**	**-25,1**	**-21,0**	**-23,4**	**-21,8**
selon la situation familiale											
Isolés	-3,0	-5,6	-14,0	-7,1	-9,2	-5,5	-9,0	-11,7	-6,5	-8,6	-7,1
Familles monoparentales	-39,2	-35,3	-38,5	-32,7	-32,4	-34,8	-33,8	-36,2	-36,6	-33,9	-35,6
Couples sans enfant	-8,7	-10,3	-21,8	-10,4	-12,7	-12,5	-3,6	-18,0	-13,8	-11,4	-13,0
Couples avec enfant(s)	-46,7	-38,6	-31,8	-32,1	-24,7	-36,0	-30,6	-24,7	-34,8	-28,4	-32,1
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	-34,0	-44,0	-44,0	-43,2	-45,9	-46,5	-47,3	-45,9	-41,0	-46,4	-42,8
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	-8,0	-8,0	-22,3	-15,0	-13,1	-15,6	-15,6	-17,4	-13,6	-15,3	-14,2
Foyers hors champ du Ruc	+0,6	-6,4	-12,2	-6,0	-7,8	-5,4	-7,5	-12,1	-4,1	-7,7	-5,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France.
Lecture : Lecture : En Seine-et-Marne, le montant moyen des aides personnelles au logement des foyers allocataires sous le seuil de bas revenus a diminué de 46 euros entre 2017 et 2021.

En Île-de-France, entre décembre 2017 et décembre 2021, les montants moyens des aides personnelles au logement ont diminué pour toutes les catégories de foyers, quels que soient leur situation familiale et leur niveau de ressource. Néanmoins, les diminutions les plus marquées ont concerné les familles (couples avec enfant(s) et monoparents) et les foyers sous le seuil de bas revenus : respectivement -32, -36 et -43 euros par mois en moyenne dans la région. Si dans l'ensemble, les évolutions sont relativement comparables entre les territoires, il est néanmoins possible de constater que la baisse des montants versés aux allocataires à bas revenus a été plus marquée dans les espaces situés hors de la métropole du Grand Paris, et qu'à l'inverse, celle des montants versés aux familles a été plus significative dans la MGP.

Tableau 3.6 - Évolutions des taux d'effort bruts et nets des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon le type d'aide versée et le statut d'occupation

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Évolution du taux d'effort brut médian de l'ensemble des foyers allocataires entre 2017 et 2021 (en points)	**+5,9**	**+3,1**	**+1,2**	**+2,6**	**+1,4**	**+1,2**	**+1,6**	**+1,2**	**+2,6**	**+1,4**	**+2,1**
selon le type d'aide											
Apl	+1,7	+1,4	+1,1	+1,5	+0,9	+0,9	+1,0	+1,0	+1,4	+0,9	+1,2
Alf	+0,4	+0,2	-0,8	+0,7	+1,8	+1,3	+1,1	+0,6	+0,2	+1,2	+0,6
Als	+16,1	+20,9	+4,7	+11,4	+5,9	+8,8	+8,7	+9,5	+14,7	+8,4	+12,9
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	+20,2	+14,8	+1,9	+6,8	+1,7	+4,4	+3,7	+3,0	+9,0	+3,0	+6,4
Location parc social	+1,2	+1,1	+0,9	+1,4	+0,8	+0,8	+0,8	+0,9	+1,1	+0,8	+1,0
Accession	+9,9	+3,3	+1,9	+2,8	+2,7	+1,8	+1,4	+2,0	+2,5	+2,1	+2,5
Évolution du taux d'effort net médian de l'ensemble des foyers allocataires entre 2017 et 2021 (en points)	**+5,4**	**+4,0**	**+3,5**	**+3,5**	**+2,5**	**+2,7**	**+2,8**	**+2,8**	**+3,8**	**+2,7**	**+3,3**
selon le type d'aide											
Apl	+5,9	+5,0	+5,3	+5,0	+4,9	+4,5	+4,6	+4,7	+5,3	+4,7	+5,0
Alf	+0,8	-0,0	+0,2	+0,7	+0,4	-0,4	+0,1	+0,3	+0,4	+0,2	+0,3
Als	+14,0	+13,0	+4,7	+7,2	+4,3	+5,6	+5,9	+6,0	+9,8	+5,7	+8,5
selon le statut d'occupation											
Location parc privé	+13,0	+9,5	+2,9	+4,9	+1,0	+2,4	+2,9	+2,4	+6,3	+2,1	+4,5
Location parc social	+5,2	+4,7	+5,3	+4,9	+5,3	+4,5	+4,7	+4,8	+5,1	+4,8	+5,0
Accession	+2,9	+1,3	+0,6	+0,8	+0,7	+0,4	-0,0	-0,0	+0,6	+0,3	+0,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort (voir encadré 2).
Lecture : À Paris, le taux d'effort net médian a augmenté de 14,0 points pour les bénéficiaires de l'Als entre 2017 et 2021.

Sous les effets combinés de la hausse des coûts du logement en région parisienne, de l'augmentation de la part des allocataires plus fragiles socio-économiquement parmi les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (personnes seules, monoparents, foyers à bas revenus) et de la baisse des montants versés (dans le cas des taux nets), les taux d'effort médians ont augmenté en Île-de-France entre décembre 2017 et décembre 2021 : +2,1 points pour le taux d'effort brut médian dans la région et +3,3 points pour le taux

d'effort net médian. C'est à Paris que cette augmentation a été la plus marquée : +5,9 points pour le taux d'effort brut médian et +5,4 points pour le taux d'effort net médian.

Alors que l'augmentation des taux d'effort bruts médians des bénéficiaires de l'Apl ou de l'Alf reste relativement modérée (entre -0,8 point pour l'Alf en Seine-Saint-Denis et +1,8 point pour cette même aide en Seine-de-Marne), la hausse est particulièrement importante pour les bénéficiaires de l'Als : +12,9 points en Île-de-France, +16,1 points à Paris et +20,9 points dans les Hauts-de-Seine. Du point de vue des statuts d'occupation, l'augmentation est plus marquée pour les locataires en secteur privé (+6,4 points en Île-de-France, +9,0 points dans la MGP, +20,2 points à Paris).

Pour les taux d'effort net médians, les plus fortes hausses sont celles des bénéficiaires de l'Als : +8,5 points en Île-de-France et jusqu'à +14,0 points à Paris. Les taux d'effort nets des bénéficiaires de l'Apl ont également augmenté entre 2017 et 2021 : +5,0 points en Île-de-France et jusqu'à +5,9 points à Paris. Les taux d'effort nets médians des bénéficiaires de l'Alf sont quant à eux restés relativement stables. Au regard des statuts d'occupation, les locataires sont ceux dont les taux d'effort nets médians ont le plus augmenté : +4,5 points pour le parc privé et +5,0 points pour le parc social en Île-de-France. Cette hausse est plus forte pour les locataires du parc social dans tous les départements franciliens, hormis à Paris et dans les Hauts-de-Seine où l'augmentation du taux d'effort net médian des locataires en secteur privé atteint respectivement +13,0 points et +9,5 points.

Tableau 3.7 - Évolutions des taux d'effort bruts et nets des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, selon la situation familiale et le niveau de revenu

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	MGP	Hors MGP	Île-de-France
Évolution du taux d'effort brut médian de l'ensemble des foyers allocataires entre 2017 et 2021 (en points)	**+5,9**	**+3,1**	**+1,2**	**+2,6**	**+1,4**	**+1,2**	**+1,6**	**+1,2**	**+2,6**	**+1,4**	**+2,1**
selon la situation familiale											
Isolés	+11,1	+8,6	+3,3	+6,3	+3,1	+2,8	+4,2	+4,0	+6,9	+3,5	+5,8
Familles monoparentales	-0,4	-0,3	-0,8	+0,0	-0,6	-0,7	-0,8	-0,9	-0,5	-0,7	-0,6
Couples sans enfant	+7,6	+3,8	+0,5	+3,9	+3,6	+2,7	+4,7	+3,0	+3,4	+3,2	+3,3
Couples avec enfant(s)	+0,2	+0,1	+0,2	+0,2	+0,2	-0,1	+0,4	+0,3	+0,1	+0,2	+0,2
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	-4,1	-4,4	-5,0	-4,0	-5,4	-6,7	-6,0	-5,2	-4,9	-5,8	-5,5
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	+6,3	+4,2	+3,0	+2,9	+2,2	+2,4	+2,3	+2,0	+4,1	+2,2	+3,3
Évolution du taux d'effort net médian de l'ensemble des foyers allocataires entre 2017 et 2021 (en points)	**+5,4**	**+4,0**	**+3,5**	**+3,5**	**+2,5**	**+2,7**	**+2,8**	**+2,8**	**+3,8**	**+2,7**	**+3,3**
selon la situation familiale											
Isolés	+8,9	+7,3	+5,9	+6,3	+3,6	+3,7	+4,8	+5,2	+6,6	+4,3	+5,7
Familles monoparentales	+3,8	+2,9	+3,7	+3,1	+2,5	+2,6	+2,7	+2,9	+3,4	+2,7	+3,1
Couples sans enfant	+5,4	+3,5	+2,2	+2,4	+3,1	+2,3	+3,2	+3,1	+3,2	+2,8	+3,1
Couples avec enfant(s)	+3,0	+2,8	+2,5	+2,4	+2,0	+2,5	+2,5	+2,2	+2,6	+2,3	+2,5
selon le niveau de revenus											
Foyers sous le seuil de bas revenus	+1,9	+3,3	+3,1	+3,3	+2,9	+2,6	+2,8	+2,7	+2,6	+2,8	+2,5
Foyers au dessus du seuil de bas revenus	+5,2	+3,6	+3,3	+3,1	+2,3	+2,8	+2,6	+2,6	+3,7	+2,6	+3,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, données consolidées à 6 mois, décembre 2021 et décembre 2017.
Champ : Population de référence pour le calcul des taux d'effort.
Lecture : Dans les Hauts-de-Seine, le taux d'effort net médian des personnes isolées a augmenté de 7,3 points entre 2017 et 2021.

L'évolution des taux d'effort bruts et nets médians diffère également selon les configurations familiales et le niveau de revenus. Ainsi, les taux d'effort bruts médians des familles monoparentales ont eu tendance à baisser légèrement entre 2017 et 2021 et ceux des couples avec enfant(s) à rester stables, alors que ceux des couples sans enfant et plus encore ceux des personnes isolées ont augmenté (respectivement +3,3 points et +5,8 points en Île-de-France). Les hausses les plus fortes sont de nouveau observées à Paris (+7,6 points pour les couples sans enfant et +11,1 points pour les isolés). En ce qui concerne le niveau de vie, les taux d'effort bruts médians des foyers à bas revenus ont baissé sur la période 2017-2021 (-5,5 points en Île-de-France), alors que ceux des foyers au niveau de vie supérieur à ce seuil ont augmenté (+3,3 points).

La situation est différente pour les taux d'effort nets. En effet, ces derniers ont augmenté pour tous les profils familiaux, même si l'augmentation observée pour les personnes isolées reste la plus marquée : +5,7 points en Île-de-France et +6,6 points dans la MGP. De même, les taux d'effort nets médians ont augmenté de +2,6 à +3,6 points pour les deux groupes de revenus considérés dans l'ensemble des départements franciliens hormis à Paris. Dans la capitale, la situation est plus contrastée : la hausse du taux d'effort net des foyers à bas revenus y est légèrement plus faible (+1,9 point), alors que celle observée pour les foyers ayant un niveau de vie supérieur à ce seuil est au contraire plus marquée (+5,2 points).

DÉFINITIONS

Allocataire, foyer allocataire, population couverte et taux de couverture :
Les allocataires sont les personnes bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les caisses d'allocations familiales, au regard de leur situation familiale ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s).

Le foyer allocataire est composé de l'allocataire (personne de référence), de son éventuel(le) conjoint(e) ou concubin(e), de ses enfants et de toute autre personne à charge prise en compte dans le calcul des prestations.

L'ensemble de ces personnes constituent la population couverte par une ou plusieurs prestations de la caf. Le taux de couverture correspond à la part de cette population couverte au sein de l'ensemble de la population d'un territoire donné. Pour le calcul de ce taux de couverture, les données caf sont généralement comparées à celle du recensement de population de l'année n-2, qui correspond au millésime disponible le plus récent pour la dernière année écoulée.

Revenu par unité de consommation (Ruc) :
Pour comparer les ressources des foyers allocataires aux configurations familiales différentes, les revenus sont rapportés au nombre d'unités de consommation (UC) qui composent les foyers.

Les unités de consommation sont calculées de la façon suivante :

- 1 point pour l'adulte de référence du foyer ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 en cas de monoparentalité (ajout opéré par les caf, absent des échelles notamment utilisées par l'Insee et Eurostat).

Les ressources sont appréciées à partir des derniers revenus bruts connus de l'allocataire, de son éventuel(le) conjoint(e) ou concubin(e) et des enfants et autres personnes à charge au sens du logement. Au 31 décembre de chaque année, il s'agit des revenus des trois derniers mois pour les foyers bénéficiaires du Revenu de solidarité active ou de la Prime d'activité et de ceux de l'année n-1 ou n-2 pour les bénéficiaires des autres prestations. Ces revenus sont mensualisés et le montant des prestations versées par la caf au titre du mois de décembre y est ajouté, ainsi qu'une partie des éventuelles prestations périodiques perçues, telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Foyer à bas revenus :
Un foyer allocataire est dit à bas revenus lorsque son Ruc est inférieur au seuil de pauvreté. Celui-ci est fixé à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population, calculé à partir de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ce seuil était de 1 052 euros en décembre 2017 et de 1 135 euros en décembre 2021.

Les caisses d'allocations familiales ne disposent pas d'informations suffisamment précises sur les ressources de certaines catégories de foyers pour estimer leur niveau de revenu. Il s'agit des allocataires âgés de plus de 65 ans ou dont le conjoint est âgé de plus de 65 ans, des étudiants sans enfant ne percevant que l'aide au logement et des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés résidant en maison d'accueil spécialisée. Dans ces cas, les revenus sont considérés comme inconnus. Au 31 décembre 2021, 30,9 % de la population francilienne couverte par au moins une prestation vit dans un foyer à bas revenus et 5,6 % dans un foyer aux ressources considérées comme inconnues.

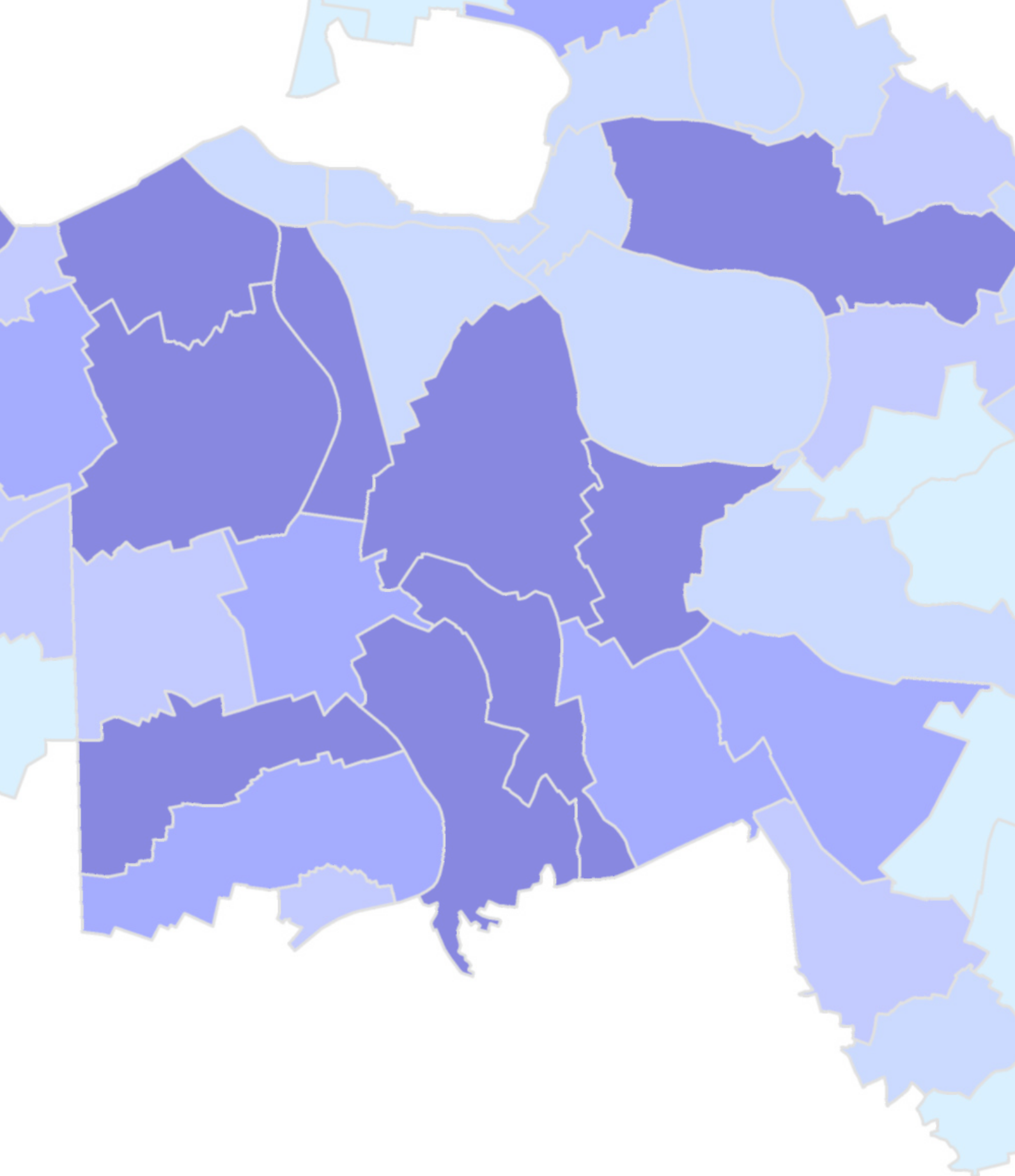

Ce recueil de données est une publication de la Ctrad, le service d'études des Caf en Île-de-France.
Directeur de la publication : Robert Ligier ■ Rédacteurs : Nadine Pontou, Delphine Guerin, Luc Guibard ■
Maquettiste : Myriam Breitman Creativ'Management ■
Imprimeur : SIRI Caf de Paris Numéro ISSN 2266-4076 ■
Courriel : ctrad@caf94.caf.fr
Site : www.ctrad-caf-idf.fr

Les **Caf** en île-de-France
Ctrad
Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision